



Questionnaire

Révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques et révision totale de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai)

Consultation du 28 avril au 18 août 2021

Expéditeur

Nom et adresse du Canton ou de l'organisation :

Groupement romand de l'Informatique (GRI)
Rue de Genève 88, case postale 740
CH - 1004 Lausanne

Personne à contacter pour tout complément d'information (nom, adresse électronique, n° de téléphone) :

Olivier Naray, olivier@naray.ch Tel. 076 584 83 89

1. Commentaires généraux

1.1. Êtes-vous favorable aux orientations et aux objectifs de la restructuration de la phase d'essai du vote électronique ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

- Le GRI regrette que généralement **les deux projets présentés ne comportent pas de vision, pas de finalités**. La lettre aux parties prenantes ne laisse pas non plus entendre de perspectives de véritable mise en œuvre généralisée du vote électronique.
- Pour le GRI, il faut se diriger vers l'action, donc vers une mise en œuvre généralisée du vote électronique. De nouveaux organes au niveau de la Confédération – notamment via la Chancellerie fédérale- promeuvent la numérisation tant au niveau de l'administration fédérale qu'en général pour les citoyens-utilisateurs. Ces efforts devraient aussi couvrir **la promotion du vote électronique avec une vision d'avenir pour la place numérique et démocratique suisse**.
- Le GRI encourage tout **progrès et innovation vers une mise en œuvre du vote électronique** non seulement en faveur des minorités définies (Suisse de l'étranger, personnes avec un handicap) mais en général pour tout citoyen



suisse. Le choix de voter sur papier doit aussi demeurer tant que possible, sauf évidemment en cas de tournant technologique majeur.

- Pour le GRI, le vote électronique avec les garde-fous nécessaires, et s'il est justement bien testé, ne devrait pas être moins sûr que le vote sur papier.
- Le projet soumis à la consultation contient implicitement l'approche du risque zéro, ce qui explique aussi le manque de perspective et d'ambition. Par conséquent, les vraies réformes vers un vote électronique sont ainsi toujours remises aux calendes grecques.
- La phase de tests **est trop longue**, en fait, il n'y a pas de fin indiquée. Il faudrait un objectif de réelle mise en œuvre du vote électronique – pas que des tests – par exemple à deux ou trois ans.
- Ce projet soumis à la consultation n'aborde pas la problématique de l'abstentionnisme ou du désintérêt des jeunes par rapport au vote en général et comment le vote électronique pourrait agir comme encouragement au vote des jeunes.
- Étant donné que beaucoup de questions fondamentales ne sont pas répondues dans le contexte de cette consultation, **le GRI décide de ne pas remplir les détails du tableau à la fin de ce document**. Avant d'aller dans ce niveau de détail, les questions fondamentales exprimées sous 1.1. et 1.2. devraient être clarifiées.

1.2. Autres commentaires généraux concernant la restructuration de la phase d'essai et le projet mis en consultation :

- Les aspects budgétaires et financiers pesants du vote sur papier méritent d'être considérés aussi.
- Il n'est pas clair dans ces projets d'ordonnance comment les 10% ou 30% de participants seront sélectionnés.
- La technologie pourrait rapidement amener des solutions standardisées ou les particularités cantonales s'effaceraient alors naturellement.
- Une volonté plus claire pourrait se manifester pour que les cantons aient l'incitation de standardiser leurs systèmes. Comme exemple contre-productif : le danger d'un fédéralisme excessif pourrait être celui de la possibilité bien réelle de se procurer 26 permis auto (conducteurs) provisoires et d'en abuser sur la durée.
- Les aspects liés au développement durable (écologie, environnement, efficacité énergétique, etc.) ne sont pas non plus mis en avant dans le projet soumis à la consultation. En effet, avec environ 4 votations par année, les limites sont atteintes pour la multiplication des envois des bulletins de vote par la poste. Le vote électronique permettrait aussi une répartition plus flexible des objets sur l'année.



Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.

2. Questions relatives aux orientations de la restructuration

2.1. Poursuite du développement des systèmes

Les exigences de sécurité applicables aux systèmes de vote électronique et à leur exploitation figurent dans les bases légales fédérales. Le projet mis en consultation précise les critères de qualité auxquels devront répondre les systèmes et leur processus de développement, tout en prévoyant que la Confédération n'autorise plus, à l'avenir, que des systèmes à vérifiabilité complète.

2.1.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à poursuivre le développement des systèmes (en particulier l'art. 27i P-ODP ainsi que les art. 5 à 8 et l'annexe P-OVotE) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

La vérifiabilité doit être transmise dans une loi cantonale permettant seulement le minimum d'interprétation et de variations pour les cantons. D'autre part, les exigences ne devraient pas dépasser celles du vote par correspondance.

2.2. Surveillance et contrôles efficaces

L'objectif consiste à procéder à un contrôle probant des systèmes de vote électronique et de leur exploitation. Jusqu'à présent, les cantons avaient la responsabilité de faire certifier les systèmes par des organes accrédités. Désormais, la plupart des contrôles seront effectués par des experts indépendants qui seront mandatés directement par la Confédération. Les résultats des contrôles serviront de fondement à la décision de la Chancellerie fédérale d'octroyer ou non un agrément et au processus d'amélioration continue du vote électronique.

2.2.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises, en particulier les nouvelles compétences en matière de contrôle des systèmes et de leur exploitation, sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à effectuer une surveillance et des contrôles efficaces (en particulier l'art. 27i P-ODP, l'art. 10 P-OVotE et le ch. 26 de l'annexe P-OVotE; ainsi que l'art. 27i P-ODP et l'art. 4 P-OVotE) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

- Il faudra définir « indépendant » par rapport à qui – quelles institutions, personnes, etc. et à quoi- quel objet, processus, etc. - exactement. Le terme « indépendant » demeure vague s'il n'est pas explicité. Il faudrait



établir plus précisément ce qu'est un « expert indépendant » par des critères d'indépendance et des critères de compétences.

- Techniquement, la surveillance et les contrôles sont assez facile à réaliser (ce sont des données, on peut donc les exploiter). De plus, une base de données fédérales de toutes les votations doit être conservée sous forme d'archive (encryptée). Des vérifications a priori et a posteriori doivent être prévues (pas seulement a priori).

2.3. Renforcement de la transparence et de la confiance

Le vote électronique reste en phase d'essai. Pour cela, on limitera le nombre d'électeurs pouvant voter par voie électronique au niveau cantonal et au niveau national. Par ailleurs, la Confédération et les cantons veulent instaurer davantage de transparence et créer des incitations pour favoriser la participation des personnes intéressées issues de la société civile. La publication d'informations adaptées aux destinataires constitue le fondement de cette coopération, en particulier des informations intelligibles sur le fonctionnement du vote électronique destinées aux électeurs et des documents destinés aux spécialistes. En ce qui concerne la coopération avec ces derniers, il s'agit de mettre en place un système d'incitations financières, par exemple au moyen d'un programme de *bug bounty*.

2.3.1. Estimez-vous qu'il est nécessaire de limiter le nombre d'électeurs pouvant voter par voie électronique ? Dans l'affirmative, que pensez-vous des plafonds qui ont été retenus (art. 27f P-ODP) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

- Le danger de limiter le nombre est que le vote électronique demeure « un gadget » pour une minorité. A terme, au-delà de la phase d'essai, les citoyens devraient fondamentalement avoir le choix de voter sur papier ou par voie électronique. Si c'est un test, cela devrait rester un test à blanc, voulant dire, un exercice de vote sans enjeux de votation réelle. Une phase d'essai portant sur des votes « bidon » ou à blanc pourrait se faire par exemple en mettant à contribution des écoles de degré secondaire II et tertiaire dans toutes les régions
- La limitation du nombre d'électeurs est incompréhensible. Techniquement, la transparence et la confiance seraient-elles possibles par la blockchain ? D'autres pays l'ont déjà mis en place. Une limitation ne résout rien : s'il apparaît que qu'une votation électronique a été faussée par des moyens illégaux, la votation est invalidée dans tous les cas.



2.3.2. Pensez-vous que les bases légales destinées à régir la publication d'informations et à garantir la participation du public sont de nature à promouvoir la transparence et la confiance (en particulier l'art. 27m P-ODP et les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

Confiance : comment l'avoir s'il n'y pas de fin de projet ? Encore une fois, il manque la vision d'avenir et le plan et les projets pour y parvenir.

2.4. Renforcement des liens avec les milieux scientifiques

Les milieux scientifiques ont un rôle important à jouer dans la poursuite du développement du vote électronique. Il s'agit de recourir davantage à des experts indépendants, issus en particulier de la communauté scientifique, pour établir les fondements des essais, pour assurer le suivi et l'évaluation de ces derniers et pour contrôler les systèmes.

2.4.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à renforcer les liens avec les milieux scientifiques (en particulier les art. 27m et 27o P-ODP ainsi que les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Observations :

Voir aussi question 2.2.

La Suisse, et la Suisse romande en particulier, compte des spécialistes de la blockchain, de la sécurité informatique et de la cyberadministration dans les EPF, les Universités et les HES. Dans les précédents projets genevois, par exemple: **Jean-Philippe Trabichet HEG Genève; Yves Dubois-Pèlerin, développeur du système à l'Etat de Genève; Prof. Pascal Sciarini du Département de science politique et relations internationales Université de Genève, rédacteur d'un rapport sur le vote électronique à Genève; Prof. Jean-Henry Morin de l'Université de Genève très sensible sur toutes les questions de stratégie numérique;** Les experts devraient couvrir les domaines suivants :

- Développement durable
- Communication/relations publiques
- UX expérience : important pour les personnes avec handicap et les non-informaticiens



- Facilité d'utilisation de l'outil

Veillez saisir votre texte dans ce champ.